



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCES (ASSOCIATION
CHRÉTIENNE DE COORDINATION, D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE)**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSES :

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-1-2 du 17 mars 2017 relative au budget primitif 2017 du département du Haut-Rhin,
- VU le règlement financier du Département,
- Vu la demande de subvention formulée par l'association chrétienne de coordination et d'entraide sociales (ACCES) en date du 21 février 2017,
- VU l'avis favorable de la 10ème commission lors de sa réunion du 24 mars 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité (ACCES) une subvention de fonctionnement de 108 335 euros pour le développement de ses actions d'insertion dans le secteur des espaces verts, 50 % de la subvention sera versée à la signature de la présente convention ; le solde sera versé sur présentation des pièces justifiant l'emploi de la subvention et agréées par le Département.
- Approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

Les dépenses seront prélevées sur le Programme C733 - Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 738.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité